



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**
SÉANCE DU 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-neuf décembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 26	Présents : 20	Votants : 23
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUME, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Véronique LAMOUR, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Séverine PUSSANT, Tristan CAMPS, Romy LE HOUZEZEC, Emilie LORIC.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Marie-Pierre PICAUT à Maurice POUILLAUME
Sonia LE PALLUD à Marie-Christine TALMONT
Yoann LE FICHER à Nathalie PICAUD

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Gabin MOISDON
David TALMONT

Absent.es :

Denis DAVID

Secrétaire de séance : Maurice POUILLAUME

Date de convocation du Conseil municipal : 12 décembre 2025

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Décision Modificative n° 01/2025 – Budget Principal
Délibération n°2025_68
Nom.Actes (7.1)

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le **30/12/2025**

ID : 056-215601402-20251219-DEL_2025_68-BF

Berger
Levfaul

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-11, L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le Budget Primitif 2025 du Budget Principal ;

Considérant qu'il convient, en cours d'exercice budgétaire, d'ajuster certaines inscriptions budgétaires afin de tenir compte de l'évolution des besoins des services et de garantir la sincérité budgétaire ;

Considérant que ces ajustements n'affectent pas l'équilibre général du Budget Principal 2025 ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

La Décision Modificative n°01/2025 du Budget Principal a pour objet d'opérer des ajustements de crédits entre chapitres et articles, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, afin de permettre la bonne exécution budgétaire de l'exercice 2025. Ces mouvements de crédits sont réalisés conformément aux règles budgétaires en vigueur et sans modification de l'équilibre du budget.

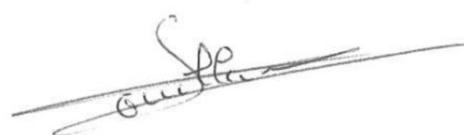
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°01/2025 du Budget Principal, telle que présentée et détaillée dans le document budgétaire annexé à la présente délibération ;
- **DE CONSTATER** que cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement ;
- **DE DIRE** que les crédits ainsi modifiés sont ouverts pour l'exercice budgétaire 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 19 décembre 2025*

*Maurice POUILLAUME,
Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

